

Télécharger les données au format tableur

Une activité apicole de plus en plus professionnelle

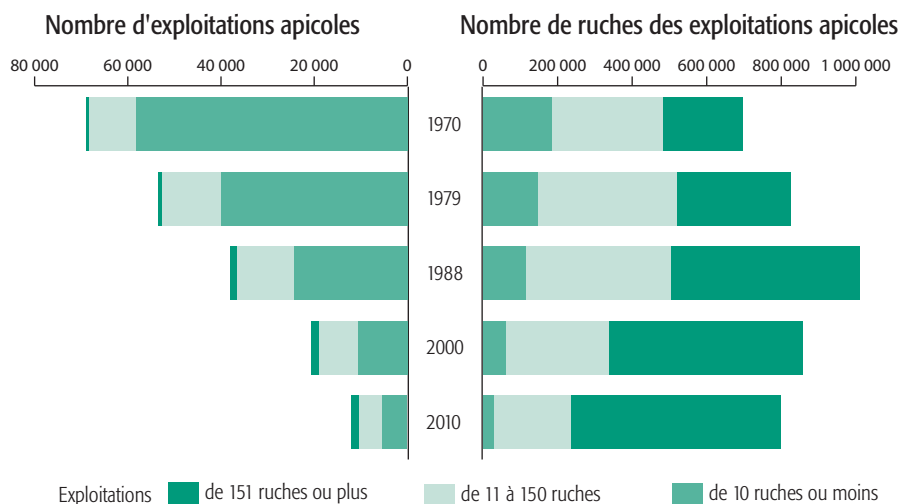
L'activité apicole mesurée à travers les recensements agricoles s'exerce sur moins d'exploitations mais dont les cheptels d'abeilles s'agrandissent. Les trois quarts du miel produit par les exploitations apicoles sont fournis par moins de 15 % d'entre elles. La vente par circuit court est pratiquée par un apiculteur sur deux.

En 2010, 12 000 exploitations en France métropolitaine possèdent près de 800 000 ruches et produisent 14 800 tonnes de miel. L'activité apicole entrant dans le périmètre du recensement agricole 2010 est celle exercée au sein des exploitations agricoles ou celle d'un apiculteur possédant au moins dix ruches. Ce champ d'activité est comparable à celui mesuré par le recensement agricole de 2000, et représente la majeure partie de la production nationale de miel.

Concentration de l'activité apicole sur des exploitations plus grandes

Comme pour l'ensemble des exploitations, mais dans une tendance plus soutenue, les exploitations pratiquant l'apiculture se sont agrandies tout en voyant leur nombre diminuer. Au cours de la dernière décennie, 40 % d'entre elles ont disparu contre 25 % pour l'ensemble des exploitations agricoles. Malgré une baisse constante du nombre d'exploitations pratiquant l'apiculture, le nombre moyen de ruches en production par exploitation a, quant à lui, constamment augmenté depuis 1970 : de 10 ruches en 1970 à 42 ruches en 2000, la moyenne par exploitation est désormais de 66 ruches. En 40 ans, le nombre d'exploitations possédant moins de 10 ruches a été divisé par six alors que le nombre de celles dépassant le seuil des 150 ruches a lui été multiplié par trois. Cette augmentation de la taille des cheptels d'abeilles compense ainsi l'effet de la forte diminution du nombre d'exploitations apicoles sur la quantité globale de ruches. La majorité de l'activité apicole se concentre sur un nombre limité d'exploitations : trois quarts de la production de miel sont fournis par moins de 15 % des

Baisse du nombre d'exploitations apicoles compensée par des cheptels d'abeilles plus importants



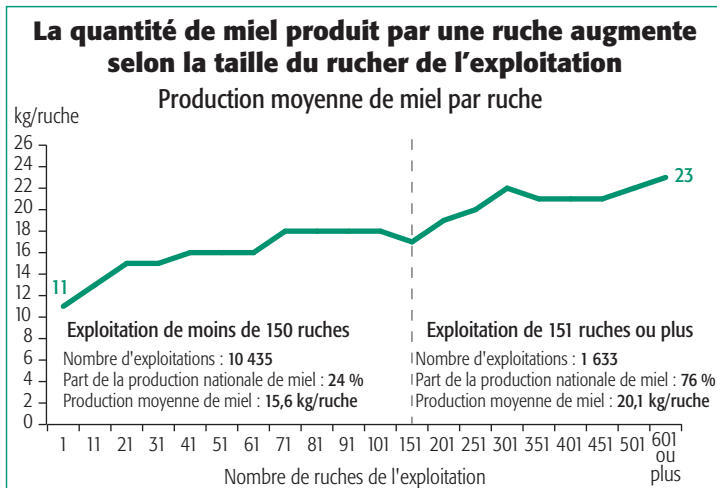
Lecture : en 2010, 5 300 exploitations ont dix ruches ou moins et exploitent 28 500 ruches au total. En 2000, elles étaient 10 700 et exploitaient 60 700 ruches au total.

Source : SSP – Agreste – Recensements agricoles - résultats provisoires

➤ exploitations qui pratiquent l'apiculture. Pour la plupart des exploitations, l'apiculture est peu développée relativement à leurs autres activités agricoles. En 2010, sept exploitations apicoles sur dix possèdent moins de 30 ruches, mais celles-ci ne fournissent globalement que 7 % de la production nationale annuelle de miel. Les deux tiers des exploitations ayant une activité apicole sont, au sens de leur dimension économique, des petites exploitations dont la quasi-totalité possède moins de 150 ruches en production. Seul un millier de grandes exploitations agricoles pratiquent l'apiculture. Cependant, la quasi-totalité de ces grandes exploitations ont moins de 10 ruches et ne contribuent que faiblement à la production nationale de miel. Alors que les 1 600 exploitations, essentiellement de taille moyenne, dotées de plus de 150 ruches fournissent à elles seules les trois quarts de la production nationale de miel.

Le rendement en miel augmente avec la taille du rucher

Le rendement de miel produit par une ruche est fortement lié à la taille du rucher de l'exploitation. Globalement cette rentabilité augmente avec le nombre



Source : SSP – Agreste – Recensement agricole 2010 – résultats provisoires

de ruches de l'exploitation. Ce gain de productivité lié à la taille du rucher reflète l'investissement de l'exploitation sur cette activité ainsi que le niveau de professionnalisation atteint par l'apiculteur. Cette relation est particulièrement marquée sur les exploitations de moins de 75 ruches dont la productivité moyenne par ruche s'établit à 14 kg. Sur la tranche supérieure des exploitations possédant entre 75 et 149 ruches, elle s'élève alors à 18 kg par ruche. Enfin pour les apiculteurs avec les plus importants cheptels d'abeille, comptant plus de 150 ruches, cette moyenne atteint les 20 kg par ruche. Jusqu'au seuil de 300 ruches, la rentabilité en miel des ruches demeure

significativement corrélée au nombre de ruches sur l'exploitation. Au-dessus, elle se stabilise pour avoisiner une productivité moyenne de 21 kg.

La moitié du miel produit par des exploitations exerçant exclusivement l'apiculture

Parmi les exploitations apicoles, un quart a pour unique activité l'apiculture. Certains de ces apiculteurs sont « itinérants ». N'ayant aucune superficie pour placer leurs ruches, ils utilisent les parcelles d'autres exploitants agricoles. Ces exploitations dont l'unique activité est l'apiculture couvrent une part importante de l'activité apicole française, à la fois par la taille de leurs ruchers

Pour en savoir plus...

Consultez le site Internet du SSP : www.agreste.agriculture.gouv.fr

▼
Résultats
Onglet Recensement agricole 2010

Le circuit court : un mode de commercialisation très couru par les apiculteurs

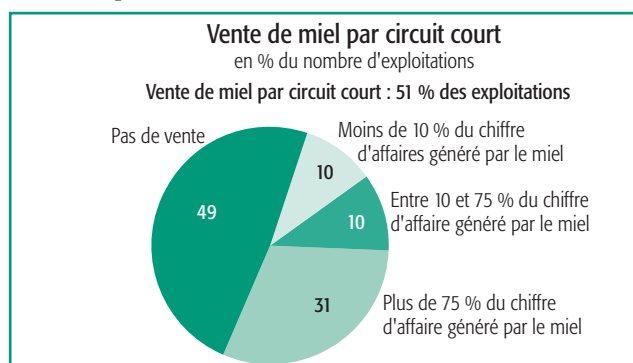
■ La commercialisation via les circuits courts est particulièrement utilisée pour la vente du miel. Un apiculteur sur deux y recourt, alors que pour l'ensemble des exploitants agricoles, un sur cinq utilise ce mode de commercialisation.

■ Pour les exploitants dont l'apiculture est la principale activité, trois sur quatre utilisent les circuits courts pour la vente de leur miel.

■ Les trois quarts des apiculteurs qui ont recours au circuit court ne passent par aucun intermédiaire et vendent directement leur miel au consommateur.

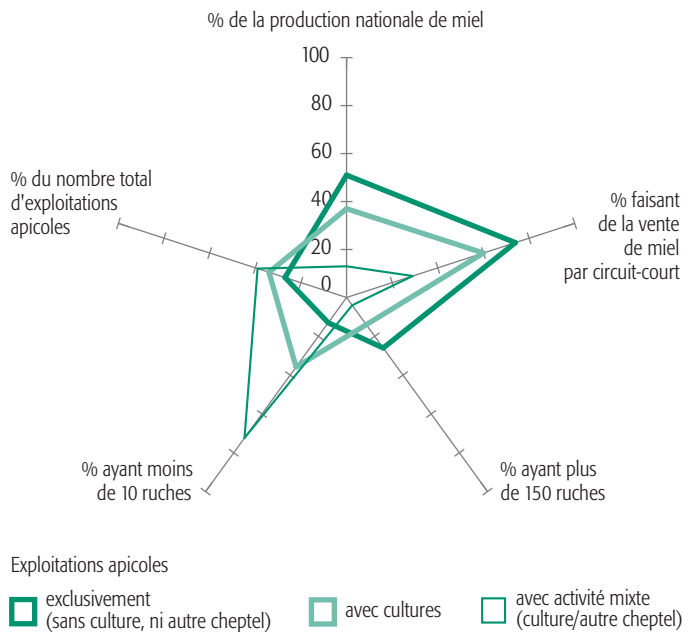
■ Pour les deux tiers des exploitations apicoles, cette vente par le biais des circuits courts rapporte plus de la moitié du chiffre d'affaires généré par le miel.

La moitié des exploitations apicoles vendent leur production de miel via un circuit court



Source : SSP – Agreste – Recensement agricole 2010 – résultats provisoires

Trois profils d'exploitations apicoles selon les activités qui y sont pratiquées



Lecture : les exploitations exclusivement apicoles fournissent 50 % de la production nationale de miel et représentent un quart des exploitations ayant une activité apicole. Près de 75 % d'entre elles utilisent les circuits courts pour la vente de leur miel.

Source : SSP – Agreste – Recensement agricole 2010 - résultats provisoires

> et par la quantité de miel qu'elles produisent : elles assurent la moitié de la production nationale annuelle. Ces exploitations sont majoritairement, au sens de leur dimension économique, des petites exploitations. Seule une quarantaine a plus de 760 ruches et se classe ainsi parmi les exploitations agricoles de grande taille. La quasi-totalité de ces exploitations sont sous statut juridique individuel.

Un tiers des exploitations apicoles sans autre élevage

Un tiers des exploitations ayant une activité apicole possèdent des surfaces cultivables et ont comme unique animal « d'élevage » leur cheptel apiaire. Ils détiennent dans leur grande majorité moins de 70 ruches en production et fournissent 37 % de la quantité nationale annuelle de miel. Pour certaines de ces exploitations, l'apiculture est la principale activité agricole pratiquée. Dans ce cas, les surfaces agricoles servent essentiellement à entreposer les différentes

ruches. Leur surface agricole utilisée est peu élevée avec une moyenne de 1,54 hectare et est composée en grande partie de prairies ou bien de jardins et vergers familiaux. Inversement, d'autres font des cultures leur activité principale et pratiquent l'apiculture comme une activité complémentaire de leur exploitation. 60 % de ces exploitations possèdent un petit cheptel d'abeilles inférieur à 10 ruches. La pratique de l'apiculture est ici plus une activité participant à la diversification des produits agricoles de l'exploitation, mais elle est également une manière pour l'agriculteur de favoriser la pollinisation naturelle de certaines de ses cultures. En particulier, les producteurs de fruits sont surreprésentés : près de 50 % de producteurs fruitiers pour ce type d'exploitations apicoles alors qu'ils représentent 10 % de l'ensemble des exploitations agricoles. Viennent ensuite les producteurs de légumes et les exploitants de vignes. Ces cultures sont particulièrement

L'apiculture dans les Dom

■ Dans les départements d'outre-mer, 490 exploitations pratiquent l'apiculture, selon le recensement agricole 2010. Elles possèdent au total 18 600 ruches pour une production annuelle de plus de 230 tonnes de miel.

Les jeunes majoritaires sur les exploitations spécialisées avec de grands cheptels d'abeille

■ Dans les exploitations dont l'unique activité agricole est l'apiculture, les deux tiers des agriculteurs ont plus de 50 ans. Mais parmi celles possédant plus de 150 ruches, les agriculteurs de moins de 50 ans deviennent alors majoritaires. 40 % de ces apiculteurs ont un niveau baccalauréat ou supérieur, et ce taux atteint les 75 % pour les jeunes apiculteurs de moins de 40 ans. En 2010, l'âge moyen d'installation est de 45 ans. La moitié de ceux installés avant 40 ans sur des exploitations de plus de 200 ruches, deux conditions nécessaires pour être éligible à la dotation jeune agriculteur (DJA), a bénéficié de ce dispositif afin de les aider dans leur projet.

■ Sur ces exploitations exclusivement apicoles, le temps de travail de l'apiculteur est proportionnel au nombre de ruches qu'il exploite. En dessous de 70 ruches, il consacre moins d'un mi-temps à la gestion et à l'exploitation des différentes productions de son rucher (miels, gelée royale, étamines, nectars...). Au-delà de 150 ruches, la majorité des exploitants sont apiculteurs à plein-temps et, pour les plus importants d'entre eux (plus de 300 ruches), ils font appel aux travailleurs saisonniers voire recrutent un salarié permanent.

■ Seulement un chef d'exploitation sur huit, avec pour unique activité l'apiculture, est une femme. Elles sont cependant proportionnellement plus nombreuses à s'occuper d'une exploitation de plus de 150 ruches, une apicultrice sur trois contre un homme sur quatre.

attractives pour les abeilles participant à leur pollinisation et ainsi au bon rendement et à la qualité de ces productions.

40 % des exploitations apicoles associent cultures et autres élevages

Parmi les exploitations apicoles, 40 % ont à la fois des cultures et des animaux d'élevage autres que leur cheptel d'abeilles. Cependant, leur activité apicole est très limitée au regard de leurs autres activités agricoles et le poids global de leur production de miel atteint à peine >

➤ 13 % de la quantité nationale annuelle de miel. Ces exploitations ont peu de ruches en production : les trois quarts en possèdent moins de 10 et seulement 200 exploitations en ont plus de 150. Leur rendement

moyen de miel produit par ruche est de 2 kg inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 18,8 kg. La moitié d'entre elles sont des petites exploitations particulièrement orientées vers des activités de diversification

telles que la transformation de produits agricoles, l'artisanat, l'hébergement ou la restauration.

Jérôme Lerbourg

SSP - Bureau de l'information statistique

12 000 exploitations comptant près de 800 000 ruches et produisant 14 800 tonnes de miel								
	Exploitations apicoles			Production				
	Nombre	Part sur l'ensemble %	Part des plus de 150 ruches %	Nombre total de ruches	Nombre moyen de ruches par exploit.	Quantité de miel produit kg	Part de la production totale de miel %	Quantité moyenne de miel produit kg/ruche
Exploitation exclusivement apicole (sans culture, ni autre cheptel)	3 199	27	26	398 475	125	7 485 574	50	19,0
Exploitation apicole avec cultures (sans autre cheptel)	4 155	34	14	285 970	69	5 431 720	37	19,3
Exploitation apicole avec activité mixte (culture et autre cheptel)	4 714	39	4	115 409	24	1 896 501	13	16,7
Total	12 068	100	14	799 854	66	14 813 795	100	18,8

Source : SSP – Agreste – Recensement agricole 2010 - résultats provisoires

Définitions

■ L'exploitation agricole est une unité économique et de production répondant simultanément aux trois conditions suivantes :

- elle a une **activité agricole**,
- elle atteint ou dépasse une **certaine dimension** (surface, nombre d'animaux, production...),
- elle est soumise à une **gestion courante indépendante**.

■ L'activité apicole mesurée par le recensement agricole 2010 entre dans ce cadre à deux titres :

- soit l'exploitation remplit les conditions ci-dessus pour une ou plusieurs activités agricoles autre que l'apiculture,

- soit l'apiculteur possède au moins 10 ruches en production et devient alors une exploitation au sens de la statistique agricole.

■ Le circuit court permet à l'agriculteur de vendre ses produits destinés à l'alimentation humaine soit directement au consommateur, soit indirectement à condition qu'il n'y ait pas plus d'un intermédiaire entre lui et le consommateur. Le producteur peut réaliser la commercialisation de ses produits en son nom propre ou par le biais d'une autre entité juridique que celle de l'exploitation.

L'apiculture : une activité réglementée

■ Obligations réglementaires

- Déclaration annuelle obligatoire de détention et d'emplacement d'un rucher dès la première ruche depuis le 1^{er} janvier 2010.
- L'obtention d'un numéro Siret auprès du centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture est obligatoire en cas de vente du miel.
- Pour les activités ne relevant pas d'un numéro Siret, il est nécessaire d'obtenir un numéro Numagrit, délivré par la direction départementale en charge de l'agriculture ou des services vétérinaires.

■ Seuils statutaires et réglementaires

Les seuils statutaires d'un apiculteur sont fixés directement ou indirectement par la taille du rucher qu'il possède. Le produit d'un rucher devient imposable à partir de 10 ruches. Le seuil de professionnalisation du métier d'apiculteur est fixé à 150 ruches par l'Union européenne. Le seuil de 200 ruches quant à lui permet à son détenteur de bénéficier du statut d'agriculteur et d'être affilié à la Mutualité Sociale Agricole et correspond également à une demie SMI (surface minimum d'installation), condition nécessaire pour bénéficier de la dotation jeune agriculteur.